



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 21 mars 2022

Réunion du conseil municipal du 25 mars 2022 à 20h00

COMPTE-RENDU

Composition du conseil municipal (15 membres) :				
Conseillers municipaux	Mandataires (titulaires du pouvoir)	Représentés	Présents	Absents
Alonzi Florian			X	
Becfevre Sarah	Thomet Gaëlle		X	
Blanc Patrick			X	
Christin Ludovic		X		
Curtet Gaëlle				X
Grozel Madly				X
Lagrut Sylvain				X
Lambert Aurélien	Saint-Pol-Hugoo Stéphane		X	
Ménaldo Céline			X	
Merle Serge			X	
Morin Chloé	Christin Ludovic		X	
Saint-Pol-Hugoo Stéphane		X		
Salles Marjorie			X	
Schmitz Fabien			X	
Thomet Gaëlle		X		
Totaux		3	9	3

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h08.

Monsieur Serge Merle est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le président vérifie le quorum, au moins 8 membres étant présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
2. Arrêtés et dépenses pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération pour adoption des taux d'imposition foncier
4. Délibération pour validation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021
5. Délibération pour affectation des résultats
6. Délibération pour adoption du budget général M14
7. Délibération pour adoption du budget eau et assainissement M49

Préambule

Monsieur le Maire indique que l'intitulé du point n°4 inscrit à l'ordre du jour de la convocation du présent Conseil Municipal comporte une erreur.

Monsieur le Maire explique qu'il est fait référence à l'année **2020** alors que ce sont bien les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice **2021** qui seront étudiés au cours de la séance et non pas ceux de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte et de valider cette correction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte et valide à la majorité des suffrages exprimés la correction de l'intitulé du point 4 inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal à savoir : « *Délibération pour validation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021* ».

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 4 mars 2022.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Arrêtés et dépenses pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion de conseil municipal, dans le cadre des matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal, il a pris les décisions et effectué les dépenses suivantes :

Type de dépenses	Tiers	Dates commandes	Montants (HT)	Montants (TTC)
WC inox Vérizieu	Ain Mat Energie	10/03/2022	1 270,00 €	1 524,00 €
Vêtements et chaussures de travail	Menthe Chocolat	15/03/2022	67,50 €	81,00 €

3. Délibération pour adoption des taux d'imposition foncier

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire expose que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Monsieur le Maire indique que par conséquent, il convient d'étudier uniquement les taux de fiscalité directe locale applicables au titre de l'exercice 2022 sur les Propriétés Bâties et Propriétés Non-Bâties et expose les taux appliqués au titre de l'exercice 2021 :

- Taux sur foncier des Propriétés Bâties : 28,55 %
- Taux sur foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour le maintien des taux de taxes foncières sur leurs niveaux de 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de

- ✓ Fixer les taux de fiscalité directe locale de 2022 à leurs niveaux de 2021 soit :
 - Taux sur les Propriétés Bâties : 28,55 % ;
 - Taux sur le foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %.
- ✓ Prendre acte que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur son niveau de 2019 jusqu'en 2023.
- ✓ Communiquer cette décision aux services fiscaux.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération pour validation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021

4.1. Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire ne peut présider une séance au cours de laquelle les Comptes Administratifs sont examinés.

Monsieur le Maire indique que par conséquent, le Conseil Municipal doit élire un président de séance avant l'approbation des Comptes Administratifs.

Monsieur Serge Merle (1^{er} adjoint) est élu président de la séance à l'unanimité des membres présents.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4.2. Budget Principal (M14) – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 relatif au budget Principal établi par le comptable de la commune.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de Gestion du comptable public relatif au budget Principal 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'approuver le compte de Gestion du comptable public relatif au Budget Principal (M14) 2021.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4.3. Budget Principal (M14) – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du Compte Administratif du Budget Principal et que la commission des finances qui s'est réunie les 14 et 21 mars 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2021 du budget Principal dont les résultats sont les suivants :

M14 - RESULTATS 2021		
Intitulés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 317 248,43 €	727 961,22 €
Dépenses	747 937,45 €	399 223,24 €
Résultat exercice 2021	569 310,98 €	328 737,98 €
Report excédent antérieur		139 401,37 €
Résultat Global 2021	569 310,98 €	468 139,35 €
Résultat total exercice 2021	1 037 450,33 €	

Sous la présidence de monsieur Serge Merle (1^{er} adjoint), monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal (M14) tel qu'il est présenté à l'assemblée.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4.4. Budget Eau et Assainissement (M49) – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 relatif au budget Eau et Assainissement établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de Gestion du comptable public relatif au budget Eau et Assainissement 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'approuver le compte de Gestion du comptable public relatif au budget Eau et Assainissement (M49) 2021.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4.5. Budget Eau et Assainissement (M49) – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement et que la commission des finances qui s'est réunie les 14 et 21 mars 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement dont les résultats sont les suivants :

M49 - RESULTATS 2021		
Intitulés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	283 276,44 €	142 876,47 €
Dépenses	292 850,38 €	128 875,90 €
Résultat exercice 2021	9 573,94 €	14 000,57 €
Report excédent antérieur	20 250,00 €	49 942,91 €
Résultat Global 2021	10 676,06 €	63 943,48 €
Résultat total exercice 2021	74 619,54 €	

Sous la présidence de monsieur Serge Merle (1er adjoint), monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal (M49) tel qu'il est présenté à l'assemblée.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération pour affectation des résultats

5.1. Budget Principal (M14) – Affectation des Résultats

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal (M14) de la Commune au titre de l'exercice 2021, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats dans le Budget Primitif Principal (M14) de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif du Budget Primitif Principal (M14) de la manière suivante :

M14 - EXEDENTS A REPORTER AU BUDGET 2022		
Types	Articles	Montants
INVESTISSEMENT : résultat affecté en investissement	<i>R 001</i>	468 139,35 €
FONCTIONNEMENT : résultat affecté en investissement	<i>R 1068</i>	569 310,98 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif Principal (M14) de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5.2. Budget Eau et Assainissement (M49) – Affectation des Résultats

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement (M49) de la Commune au titre de l'exercice 2021, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats dans le Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement (M49) de la manière suivante :

M49 - EXEDENTS A REPORTER AU BUDGET 2022		
Types	Articles	Montants
INVESTISSEMENT : résultat affecté en investissement	<i>R 001</i>	63 943,48 €
FONCTIONNEMENT : résultat affecté en fonctionnement	<i>R 002</i>	10 676,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif d'Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération pour adoption du budget général M14

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du rapport de présentation du Budget Primitif Principal (M14) 2022 et que la commission des finances qui s'est réunie les 14 et 21 mars 2022 a émis un avis favorable sur son contenu.

Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif M14 validé en commission a depuis évolué. La somme inscrite au compte 6574 (Subventions aux associations et autres) de la section fonctionnement a été augmentée de 1 500 €.

Monsieur le Maire précise que cette modification résulte de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Les Restos du Cœur ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder un réfrigérateur de l'ancien restaurant du Pont de Briord à cette association.

Monsieur le Maire explique qu'après vérification, ce matériel ne convient pas à l'usage de l'association et que cette subvention représente une participation au financement d'un réfrigérateur neuf.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif Principal (M14) pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif Principal (M14) pour l'exercice 2022 comme suit :

M14 - Budget Primitif		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 295 906,00 €	1 295 906,00 €
INVESTISSEMENT	1 557 016,98 €	1 557 016,98 €
TOTAL	2 852 922,98 €	2 852 922,98 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver l'équilibre du Budget Primitif Principal (M14) pour l'exercice 2022 comme suit :

M14 - Budget Primitif		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 295 906,00 €	1 295 906,00 €
INVESTISSEMENT	1 557 016,98 €	1 557 016,98 €
TOTAL	2 852 922,98 €	2 852 922,98 €

- ✓ De charger monsieur le Maire et de lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget Primitif Principal (M14) pour l'exercice 2022.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Lambert Aurélien, Saint-Pol-Hugoo Stéphane)
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération pour adoption du budget eau et assainissement M49

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du rapport de présentation du Budget Primitif 2022 concernant l'Eau et Assainissement (M49) et que la commission des finances qui s'est réunie les 14 et 21 mars 2022 a émis un avis favorable sur son contenu.

Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif validé en commission a depuis évolué. Une ligne budgétaire de 74 000 € a dû être ajoutée.

Monsieur le Maire explique que cette somme correspond au provisionnement d'une créance d'arriéré de facturation d'eau portant sur une période de 4 ans que la commune de Montagnieu mettra en recouvrement au cours l'année budgétaire 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif d'Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif d'Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2022 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	363 641,00 €	363 641,00 €
INVESTISSEMENT	1 033 606,00 €	1 033 606,00 €
TOTAL	1 397 247,00 €	1 397 247,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver l'équilibre du Budget Primitif d'Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2022 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	363 641,00 €	363 641,00 €
INVESTISSEMENT	1 033 606,00 €	1 033 606,00 €
TOTAL	1 397 247,00 €	1 397 247,00 €

- ✓ De charger monsieur le Maire et de lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget Primitif d'Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2022.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Lambert Aurélien, Saint-Pol-Hugoo Stéphane)
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022 à 22h30.

BRIORD, le 25 mars 2022

Patrick Blanc
Président

Serge Merle
Secrétaire

CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2022
Approbation du Procès-Verbal

Noms	Prénoms	Emargements
ALONZI	Florian	
BECFEVRE	Sarah	
BLANC	Patrick	
CHRISTIN	Ludovic	Absent
CURTET	Gaëlle	Absente
GROZEL	Madly	Absente
LAGRUT	Sylvain	Absent
LAMBERT	Aurélien	
MENALDO	Céline	
MERLE	Serge	
MORIN	Chloé	
SAINT-POL HUGOO	Stéphane	Absent
SALLES	Marjorie	
SCHMITZ	Fabien	
THOMET	Gaëlle	Absent

Règlement intérieur article 4.1 alinéa 5 : *les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

Briord, le JJ MMM 2022